

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mercredi 12 juillet 2023

Membres en exercice : 26

Présents : 22

Procuration(s) : 3

Absent(s) : 1

Nombres de votants : 25

Votes pour : 25

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : vendredi 30 juin 2023

DELIBERATION N°DL_CP2023_0163

Relative à la prise en charge d'une mission spéciale pour une visite sur le territoire de Mme Delphine HEDARY, conseiller juridique experte du Conseil d'Etat pour le Schéma d'aménagement régional de Mayotte

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.

Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Salime MDERE, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Sohirat EL HADAD, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillères départementales représentées :

Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Hélène POLLOZEC, Madame Rosette VITTA donne pouvoir à Monsieur Salime MDERE, Madame Laini ABDALLAH BOINA donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU

Conseiller départemental absent :

Monsieur Saindou ATTOUMANI

Secrétaire de séance désignée :

Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte,
- Vu la délibération n° DL_AP2021_0203 du 1er juillet 2021 relative aux délégations d'attribution du Conseil départemental données à sa Commission Permanente,
- Vu la délibération N°DL_AP2023_0040 du jeudi 13 avril 2023 relative à l'adoption du Budget primitif 2023 du Conseil départemental et du STM ;
- Vu la délibération n°2018. 00081de la Commission permanente en date du 24 avril 2018 relative à la désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission d'élaboration du Schéma d'aménagement régional (CESAR),

- Vu la délibération n°2018.00085 du 24 avril 2018 portant déclaration d'intention relative à l'élaboration du schéma d'aménagement régional (SAR) de Mayotte,
Vu le rapport n°2023 -1882 de Monsieur le Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Infrastructures et Foncier du 11 juillet 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

Le Conseil Départemental,

DECIDE

- Article 1 :** de prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Mme Delphine HEDARY, conseillère juridique experte du Conseil D'État sur le Schéma d'aménagement régional de Mayotte, sur sa mission professionnelle à Mayotte.
La visite est prévue pour la semaine du 21 août 2023 et se déroule sur 5 jours, soit du 21 au 26 août 2023 ;
- Article 2 :** d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 011 comptes 6188 et 6245 du budget 2023 du Conseil départemental de Mayotte, sur le paiement des frais de transport aérien, d'hébergement et de restauration ;
- Article 3 :** d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Article 4 :** En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication « et affichage » et sa transmission au représentant de l'État dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Ben Issa OUSSENI

